

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5743**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition des lots n° 60 et 61 situés dans la copropriété 19, avenue Jean Cagne et appartenant à M. Da Silva

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5743**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition des lots n° 60 et 61 situés dans la copropriété 19, avenue Jean Cagne et appartenant à M. Da Silva**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) ZAC de Vénissy, centre commercial, la ville de Vénissieux a confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) une mission de restructuration foncière avec, comme objectif, la maîtrise foncière des surfaces de vente et leur recommercialisation.

Le mandat de la SERL ayant pris fin, la Communauté urbaine doit poursuivre le reste des acquisitions amiables ou sous déclaration d'utilité publique (DUP) en attendant la désignation de l'aménageur de la ZAC.

Le projet d'acte qui est présenté au Bureau concerne l'acquisition de deux garages situés dans la copropriété 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux, cadastrée sous les numéros 1984, 1985, 1986, 1987 et 1988 de la section E, appartenant à monsieur Da Silva et formant les lots n° 60 et 61 ainsi que les 62/106 035 des parties communes générales.

Monsieur Da Silva a accepté de céder ses biens, libres de toute location ou occupation, au prix de 7 410 €, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Les frais d'actes notariés ont été évalués à 800 € ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 60 et 61 de la copropriété située 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux et appartenant à monsieur Da Silva.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0630 le 14 novembre 2005 pour la somme de 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824 - opération n° 0630 à hauteur de 7 410 € pour l'acquisition et de 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,